

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DRH 24 relatif à l'approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande relatif à la préparation et la mise à niveau par correspondance aux concours interne, externe et troisième concours de secrétaire administratif des administrations parisiennes.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande (article 30 du CMP) relatif à la préparation et la mise à niveau par correspondance aux concours interne, externe et troisième concours de secrétaire administratif des administrations parisiennes, pour une durée de vingt quatre mois à compter de la date de notification, reconductible une fois dans les mêmes termes et pour la même durée ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande (article 30 du CMP) relatif à la préparation et la mise à niveau par correspondance aux concours interne, externe et troisième concours de secrétaire administratif des administrations parisiennes, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de notification, reconductible une fois dans les mêmes termes et pour la même durée.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement ainsi que ses annexes, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la préparation et la mise à niveau par correspondance aux concours interne, externe et troisième concours de secrétaire administratif des administrations parisiennes.

Article 3 : M. le Maire de Paris, est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de la consultation dont les seuils par période de deux ans sont les suivants :

Seuil minimum sur deux ans : 60.000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 150.000 euros HT

Article 4. - Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur le compte nature 6184, chapitre 11, rubrique 0203, au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve des décisions de financement.